



BS_2022_61

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le premier décembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0

EXCUSÉ :

M. Fabrice SANCHEZ

TICKETS RESTAURANT

Par délibération du 5 décembre 2018, le Bureau syndical a porté la valeur nominale des titres restaurant dont bénéficient les agents d'atlantic'eau de 7,50 € à 8 € et la part employeur de 58% à 60% à effet du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de réexaminer la valeur nominale des tickets restaurant.

Pour mémoire :

	Valeur nominale	Participation atlantic'eau		Participation agents	
01/01/2015	7.50 €	58 %	4.35 €	42 %	3.15 €
01/01/2019	8€	60%	4.80 €	40 €	3.20 €

Hypothèses :

	Valeur nominale	Participation atlantic'eau		Participation agents	
01/01/2023	8.00 €	60 %	4.80 €	40%	3.20 €
	8.50 €	60 %	5.10 €	40 %	3.40 €
	9.00 €	60 %	5.40 €	40%	3.60 €

Coût pour la collectivité :

	Tickets commandés	Valeur nominale Participation Atlantic'eau		
		8.00 €	8.50 €	9.00 €
		4.80 €	5.10 €	5.40 €
Août	403	1934.40 €	2055.30 €	2176.20 €
Septembre	646	3100.80 €	3294.60 €	3488.40 €
octobre	591	2836.80 €	3014.10 €	3191.40 €

Pour information :

		Valeur nominale	Participation collectivité		Participation agents	
Sydela	01/01/2019	8.00 €	60 %	4.80 €	40%	3.20 €
Nantes Métropole	2022	9.40 €	60 %	5.64 €	40%	3.76 €
Nantes Métropole	2023	9.80 €	60 %	5.88 €	40 %	3.92 €

Suite à ces informations, il est proposé au Bureau syndical d'approuver la décision suivante à effet du 01/01/2023, en se prononçant sur la valeur nominale des titres restaurant et le montant de la participation d'atlantic'eau :

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant,

Vu l'article L124-13 du Code de l'éducation,

**Vu la délibération du Bureau syndical BS_2018_38 portant la valeur nominale des titres-restaurant à 8 € € et fixant à 60 % le taux de participation de la collectivité,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **de fixer la valeur nominale du titre-restaurant à 9,00 €,**
- **de revaloriser la participation d'atlantic'eau aux titres-restaurant en la portant à 5,40 €, soit 60 %,**
- **de porter ainsi la participation des agents à 3,60 € soit 40 %,**
- **de rappeler que les bénéficiaires des titres restaurant sont les agents stagiaires, titulaires et contractuels, ainsi que les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur effectuant un stage dans la collectivité dans le cadre de leur cursus,**
- **de déclarer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision,**

- déclarer que la décision prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRASSE



BS_2022_61

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/12/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.